

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION

Le Maire de la commune de SAVIERES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Considérant la demande présentée par l'APE Les petits écoliers en date du 10 avril 2025, concernant l'organisation d'une chasse aux œufs pour les enfants de la commune,

ARRÊTE :

Article 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public, 60 Place de la Salle des Fêtes et ses abords pour l'organisation de la chasse aux œufs.

Article 2

La présente autorisation est accordée le 19 Avril 2025 de 10h00 à 12h00.

Article 3

Le présent arrêté est transmis aux services de la préfecture et à la gendarmerie de Méry sur Seine.

Fait à Savières, le 18 avril 2025

Le Maire, Eric LAGOGUEY


Eric LAGOGUEY

Eric LAGOGUEY
2025.04.18 10:45:42 +0200
Ref:8593736-12904524-1-D
Signature numérique
le Maire

Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible par le site www.telerecours.fr